

## DEMENAGEMENT SUR ANDORRE

Pour procéder aux formalités de douane liées à votre déménagement sur Andorre, il est nécessaire de nous fournir les documents et informations suivants :

- Un inventaire valorisé
- Votre nouvelle carte de résident en Andorre, ou le cas échéant une attestation du service d'immigration justifiant la demande.
- Le contrat de location (bail) ou, le cas échéant, une attestation d'hébergement + le bail de votre hébergeur
- Votre CNI ou passeport en cours de validité
- « Déclaration de changement de domicile » émanant du service état civil de la mairie

Si vous êtes résident en Andorre depuis plus de 6 mois, vous devrez acquitter l'IGI sur la valeur de l'inventaire valorisé.

ATTENTION : Ne pourront rentrer en Andorre uniquement les camions immatriculés dans le pays de chargement des marchandises.

Exception faite pour les espagnols qui peuvent charger dans toute la communauté européenne, et les français en France et en Espagne.

Une CMR valide sera exigée par les douanes andorranes.